



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

Dimanche 29 Janvier 2017 au Centre des Congrès de Saint-Etienne

ORDRE DU JOUR

- Accueil du Président de la Ligue sortant
- Allocution des Personnalités
- Annonce du quorum
- Approbations du Procès-verbal de l'A.G. de la Ligue d'Auvergne du 24 Septembre 2016 à Cournon et du Procès-verbal de l'A.G. de la Ligue Rhône-Alpes du 1^{er} Octobre 2016 à Décines Charpieu
- Présentation de la liste candidate à l'élection du Conseil de la Ligue LAuRAFoot 2017/2020.
- Election à bulletins secrets de la Liste des Membres du Conseil de la Ligue pour la période 2017-2020
- Allocution du Président de la Ligue sortant
- Examen des vœux et souhaits de modifications des Règlements Généraux de la Ligue

Pause

- Examen des vœux et souhaits de modifications des Règlements Généraux de la Ligue (suite et fin)
- Election des Membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2016/2017
- Election des Membres représentant le Foot Diversifié aux Assemblées Générales de la L.F.A. 2016/2017
- Allocution du nouveau Président de la LAuRAFoot
- Questions diverses

Président : BARBET Bernard.

Président délégué : NOLORGUES Vincent.

Présents : ALLARD Denis, ANSELME Didier, BARBET Bernard, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, BERTIN Eric, BESSON Bernard, BLANCARD Jacky, CHAMPEIL André, DEFOUR Jean-Pierre, DELIEUTRAZ André, DELOLME Thierry, DESCHAMPS Yves, DRESCOT Dominique, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisssem, JANNET Jean-François, JOUVE Annick, JUILLARD Stéphane, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LOUBEYRE Roland, LUC Eric, MARTIN Gilbert, MICHALLET Paul, MIGNOT Aime, NOLORGUES Vincent, PARENT Pascal, POITEVIN Guy, PRAT Roger, ROCHE Gilles, RODRIGUES Louis, SAEZ Gerard, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques.

Excusés : ALBAN Bernard, BURLAT Jacky, CHANET Bernard, COUTARD Thierry, DUCHER Michel, DUMUNIER Philippe, GLASSON Robert, MROZEK Sébastien, MUFFAT JOLY Michel, PILLOUD Henri, RAYMOND Didier, ROCHE Gilles, ROMEU Gilles.

Ain :

BERGER CHRISTINE, CHENE PATRICK, CONTET JACQUES, GARCIN JEAN-JACQUES, MAIRE JACQUES, MALIN JOËL, PITARD PATRICK.

Allier :

BOUCHERE BERNARD, GAURUT GILLES, GODIGNON MICHEL, REY PIERRE, SIRET FABRICE, VENUAT DANIEL ANDRE

Cantal :

CHARBONNEL THIERRY, LOUBEYRE ROLAND, MOMBOISSE SEBASTIEN

Drôme-Ardèche :

ARNAUD ROLAND, BETTON BERNARD, DELORME BERNARD, LAULAGNET ROSELYNE, LIOZON VIVIANE, MILHAN ERIC, PEALAT PHILIPPE, PION JEAN-MARIE, VALLET JEAN-FRANÇOIS, VILLAND JEAN-FRANÇOIS, ZEVADA RICHARD

Isère :

BALDINO CATALDO, BERT JEAN PAUL, BOUAT GERARD, FERRER BRIGITTE, GIROUD-GARAMPON HERVE, LOUIS JANICK, MALLET MARC, MAZZOLENI LAURENT, RAYMOND JACQUES, TRUWANT THIERRY, VALLIN JEAN, VEYRIER FLORENT

Loire :

ALLEGRE JEAN MARC, BARSOTTI MICHEL, BOUGUERRA MOHAMMED, BRIDEAU PAUL, BROUSSET BERNARD, DEGOULANGE CHANTAL, FERRAND FREDERIC, GADEYNE PATRICK, GONTHIER JEAN PIERRE, MORETON MARC, THEIL MICHEL, TOUNSI HABIB, VIDRY FRANCIS

Haute Loire :

BERTIN ERIC, DEFOUR JEAN PIERRE, JURY LILIAN, MOURGUES JANNINE

Puy de Dôme :

ARCHIMBAUD ANTHONY, BLANCARD JACKY, CERRALBO JEAN FRANCOIS, CHALUS DAVID, CHASTAGNIER JEAN PAUL, NORA GIL, RODRIGUES LOUIS, TINET JACQUES

Lyon et Rhône :

AGUERO ERIC, BALANDRAS FRANCK, BERGER VACHON CHRISTIAN, BLANCHARD JEAN-FRANÇOIS, BOISSET BERNARD, BOISSET SIMONE, BOURLIOUX CHRISTIAN, CHAUVOT MYLENE, CHERBLANC CHARLES, COURRIER BERNARD, DJEBAR FARID, GOURDAIN SERGE, GRANOTTIER MARTINE, INZIRILLO JOSEPH, LOPEZ FRANÇOIS, MEYER ARSENE, MONTEIL ALAIN, MONTEIL EVELYNE, NOYERIE PATRICK, PORTEJOIE GILLES, RODRIGUEZ ALAIN

Savoie :

BAILLY NOEL, CRESTEE DENIS, JANET PATRICK, SALINO ALAIN

Haute-Savoie Pays de Gex :

BAUD LUCIEN, BOISSON PIERRE, CHENEVAL BERNARD, CROMBET STEPHANE, CURT MICHEL, MAREL DIDIER, MOSCATO GREGOIRE, PERRISSIN CHRISTIAN, PINGET JOSEPH, ROUX JEAN DENIS, SUSSEY FREDERIC

Tous les clubs étaient présents, sauf :

FOOT FEMININ YZURE ALLIER AUVERGNE, SC SAINT POURCINOIS, FC MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B.V., E.FC ST AMANT ET TALLENDE, JOGA FUTSAL, AS CHEMINOTS LANGEAC, FUTSAL C. PICASSO, FUTSAL CLUB ISLE D'ABEAU, US RUY MONTCEAU, US SASSENAGEOISE, AC SEYSSINET PARISSET, O. NORD DAUPHINE, O. ST MARCELLIN, PAYS VOIRONNAIS FUTSAL, AV. SUD ARDECHE FOOT., US PORTES HAUTES CEVENNES, OL. RHODIA, O. RUOMSOIS, BOURG LES VALENCE FUTSAL, AS SAVIGNEUX MONTBRISON, CHASSIEU DECINES FC, CHASSIEU FUTSAL CLUB, AS CRAPONNE.

Accueil du Président de la Ligue sortant

« Je tiens à vous dire à toutes et à tous, tout le plaisir que nous avons à vous accueillir Auvergnats et Rhônealpins réunis pour la première fois sous la bannière « LAuRAFoot ».

Le choix de programmer cette assemblée générale un dimanche correspond à plusieurs paramètres :

- notre volonté de choisir un lieu relativement central pour cette première assemblée générale Auvergne-Rhône-Alpes ; St Etienne, même si ça peut se discuter, a été retenu.*
- Ensuite, trouver une salle en capacité de tous nous accueillir ; ce Centre des Congrès correspond. Nous l'avons dans un premier temps mis en concurrence avec Geoffroy Guichard (ça aurait eu de la gueule) mais ce dernier ne pouvait nous rendre toutes les prestations nécessaires au bon déroulement de notre organisation.*
- Ensuite, trouver une date disponible en cette fin janvier, dernier délai imposé par la FFF, et il n'y avait plus que ce dimanche matin de disponible.*

Nous sommes bien conscients du désagrément que nous vous causons en amputant, une nouvelle fois, le temps réservé à vos vies familiales et/ou à vos autres loisirs trop souvent sacrifiés sur l'autel du football.

Nous tenons à nous en excuser et à souhaiter que cette matinée dominicale ne nuise pas à la qualité de nos débats et de nos décisions qui engageront, au minimum, le proche avenir du nouveau football régional.

Je me limiterai à ce mot d'accueil car cette assemblée générale est électorale et, de ce fait, il est hors de question, pour ce qui me concerne, de profiter de la tribune qui m'est offerte pour la transformer en meeting électoral même s'il n'y a pas de liste concurrente pour accéder à la gouvernance de la nouvelle ligue pour la période 2017 – 2020. Pour confirmer cette position, l'intervention des présidents sortants de la Ligue auront lieu après l'élection de la gouvernance.

Ceci ne m'empêchera pas toutefois de vous faire la présentation de notre plan de mandat et de notre équipe mais ceci sera fait en temps utile.

Je me réjouis aussi de vous voir aussi nombreux à cette AG ce qui prouve bien tout l'intérêt que vous portez à l'avenir du football régional.

Avant de déclarer ouverte l'Assemblée Générale ordinaire de la LAuRAFoot, je tiens à saluer les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à nos travaux :

- Les membres du Comité d'Honneur de la LRAF : Michel BOURRAT, Charles CHERBLANC, Henri FAVRE, Christian GUICHARD, Jean-Pierre LUCIANI, René MONTAGNIER, André QUENEL.
- Jean-Luc HAUSSLER, Président de l'Amicale des Educateurs et président du GEF.
- André DELIEUTRAZ, Président de l'UNAF Rhône-Alpes.
- Jean-Paul DURAND du Crédit Agricole.
- Patrick BILLEY, Commissaire aux Comptes.
- Laurent DAVID d'Espace Sport Cotière.
- Mairie, Région ? Pas là mais s'ils arrivent nous les accueillerons avec beaucoup de plaisir.

Je présente également les excuses de Alain PARODI, Directeur Départemental et Régional de la Ville, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de Jean-Pascal FABRIS, de Laurent WAUQUIEZ, Marie-Camille REY, Jean-Luc GARDE, et Thomas SENNE du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, de Christian LEVARLET, président du CROS Rhône-Alpes, d'Isabelle SPITZBARTH de la MDS, de Grégory DINET de Nike, de Jean Philippe TATU et Patrick DADIA du Crédit Mutuel, de Stéphane ALEXELINE et Thierry SIMARD d'Extenso Rhône-Alpes, de Frédéric DUPOUHET et Philippe AMBLARD du Crédit Agricole, des membres suivants du Comité d'Honneur LRAF : Janick AUZELLE, Daniel MIRAL, Georges HONORE, Maurice BEYRON, Robert BOURRET, Maurice BOZON, Christian CORTADE, André DUNAND, Jean GABAS, Vincent GIULY Jean-Claude GARCIA, Jacques LAGNIER, Patrice PICOT, Dominique RINAUDO et Louis TISSIER et des membres de l'actuel Conseil de Ligue LAuRAFoot, Bernard ALBAN, Jacky BURLAT, Bernard CHANET, Thierry COUTARD, Michel DUCHER, Philippe DUMUNIER, Robert GLASSON, Sébastien MROZEK, Michel MUFFAT-JOLY, Henri PILLOUD, Didier RAYMOND et Gilles ROMEU.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous demande une pensée pour tous les proches des gens et du milieu du football qui, depuis les dernières assemblées générales du 24 septembre 2016 à Cournon et du 1^{er} octobre 2016 à Décines Charpieu, nous ont quittés ; je tiens à avoir une pensée un peu plus particulière pour les disparitions suivantes auxquelles je souhaite associer les personnes du football qui sont actuellement en délicatesse avec leur santé :

Novembre 2016

- La maman de Jean-Marc SALZA, président de la CRA et vice-président de la LRAF.

Décembre 2016

- La maman de Patrice PICOT, membre de la CRCC et ancien Trésorier de la LRAF.
- Le Papa de Roger SAUZEAT, membre de la CRA.
- L'épouse de Jean FOURNET FAYARD, Président d'Honneur de la Ligue et ancien Président de la F.F.F.
- Jean RIVORY, ancien Président du Club de St Paul en Jarez
- Hervé ROSSIN, président de l'Amicale régionale des Educateurs de l'Auvergne.

Janvier 2017

- Le Frère de Roger SAUZEAT et oncle de Yoann SAUZEAT, Président du FC Salaise.
- Guy GAULMAIN, délégué national auvergnat.

Je vous remercie.

Pour terminer cette intervention d'accueil, remercier la ville de St Etienne et la Métropole de nous recevoir dans ce Centre des Congrès parfaitement adapté aux besoins de l'organisation de cette assemblée générale ».

Allocution des Personnalités

Thierry DELOLME, Président du District de la Loire de Football

*« Monsieur le Président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes, cher Bernard Barbet,
Monsieur le Président délégué de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes, cher Vincent Nologues,*

Messieurs les membres du Comité de Direction de la Ligue,
Messieurs les candidats au futur Conseil de Ligue,
Messieurs et Mesdames les présidents de clubs,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous souhaiter, au nom des membres du Comité Directeur du District de la Loire, la bienvenue en terre ligérienne !

Il me revient effectivement, en qualité de Président du District de la Loire, de vous accueillir pour cette première Assemblée Générale de la nouvelle ligue Auvergne-Rhône-Alpes, et je le fais avec d'autant plus de plaisir que vous avez choisi pour cet événement, un lieu emblématique pour les Stéphanois : le Centre des Congrès de Saint-Etienne construit sur le site industriel de Manufrance.

Pour être tout à fait honnête, notre Président, Bernard Barbet, m'a demandé de « meubler », en attendant les résultats du quorum... Alors, permettez-moi de prendre le temps d'évoquer ce site, remarquable à bien des égards...

C'est en 1885 qu'Etienne Mimard et Pierre Blachon créent la « Manufacture Française d'Armes et de Cycles » de Saint-Etienne. Et durant près d'un siècle, nous allons produire et commercialiser des articles de chasse, de pêche, mais également des machines à coudre et autres articles pour la maison, et bien sûr des bicyclettes, comme « l'Hirondelle ». Puis en 1887, la Manufacture lance le fusil idéal, un fusil à canon double.

Pour faire face à son rapide développement, l'entreprise déménage en 1894, sur ce site du Cours Fauriel, et c'est à cette période que le principe du catalogue d'articles avec vente par correspondance est lancé.

En 1900, seulement quinze années après sa création, la Manufacture dispose déjà d'un réseau de 80 succursales, à travers la France et les colonies françaises. En 1911, la Manufacture devient « Manufrance », et en 1916, il y a donc tout juste un siècle, les dirigeants engagent la construction de la « Barre Lassaigue » qui abrite aujourd'hui le Centre des Congrès.

Au décès de Pierre Blachon en 1914, 50 % des parts de la société sont légués aux Hospices Civils de Saint-Etienne. En 1944, Etienne Mimard, sans héritier, lègue à son tour l'entreprise à la ville de Saint-Etienne.

Dans les années 70, « Manufrance » fabrique plus de 70% des armes françaises, expédie 20 000 tonnes de marchandises, en France et dans le monde entier ! A son apogée, l'entreprise comptera 4000 salariés, fabriquera 80 000 fusils par an, 30 000 machines à coudre, et le « Chasseur Français » sera publié à plus de 815 000 exemplaires ! L'entreprise sera bien sûr associée à l'épopée des « Verts », avec le célèbre maillot « Manufrance » tant convoité par les collectionneurs.

Mais à partir de 1975, l'entreprise, confrontée à la concurrence étrangère, rencontre des difficultés. En 1980, un certain Bernard Tapie prend le contrôle de la société suite à son dépôt de bilan et « Manufrance » est définitivement mise en liquidation en 1986.

Quelques années plus tard, les bâtiments du Cours Fauriel sont transformés en locaux administratifs et accueillent, aujourd'hui, différentes écoles prestigieuses, tandis que la « Barre Lassaigue » subit d'importants travaux pour accueillir, entre autres, le Centre des Congrès où nous sommes aujourd'hui.

Le Centre des Congrès :

Avec une capacité d'accueil jusqu'à 2 200 personnes, dont un amphithéâtre modulaire jusqu'à 800 places, le Centre des Congrès est un parfait exemple de la reconversion d'un site industriel. En 23 ans d'exploitation, c'est plus de 1 400 000 visiteurs, pour 1200 événements nationaux et internationaux. Aujourd'hui, c'est la deuxième fois que la Loire a l'honneur de vous accueillir dans ces lieux : en effet en 2000, Bernard Valeyre, alors Président du District de la Loire de Football, se trouvait à cette même place.

Le District de la Loire :

C'est 204 clubs pour 31500 licenciés, mais c'est surtout un territoire qui se singularise par une forme particulièrement allongée avec, aux extrémités, deux clubs, Bourg-Argental au sud et Saint-Martin-d'Estreaux au nord, espacés de plus de 150 km. Cette configuration est à l'origine de la création, en 1924, d'une antenne au nord du département, appelée « Délégation Roannaise ».

Cette particularité ligérienne a longtemps suscité, au mieux des interrogations, au pire des railleries, de la part de certains dirigeants. Vous comprendrez aisément que la nouvelle Ligue, avec son siège administratif à Lyon et son antenne à Cournon, n'est pas sans rappeler notre propre configuration et c'est avec un œil non moins goguenard que nous observons les relations balbutiantes de notre nouvelle Ligue.

L'expérience de cette gestion bicéphale et nos récentes élections ligériennes montrent que si cette organisation répond à une réelle nécessité de proximité, elle implique un exercice permanent d'équilibriste, entre responsabilisation, espace d'initiative et définition précise des règles du jeu et du domaine de compétence des deux parties, et surtout une confiance à toute épreuve.

Avec la création de notre grande Ligue, nous allons, dans les années à venir, devoir harmoniser nos fonctionnements, nos règlements ; mais comme ces couples formés sur le tard, nous avons, de part et d'autre, nos petites habitudes, nos prés carrés et nos spécificités qui, d'atouts, peuvent si facilement devenir des contraintes, sans oublier parfois nos caractères bien trempés.

Les disparités de nos deux anciennes ligues, leurs tailles, leurs puissances financières et sportives, confrontées à l'impérieuse nécessité d'harmonisation, vont engendrer des négociations délicates, avec un facteur temps comme métronome de notre réussite : laisser le temps au temps, mais toujours en marche vers notre objectif commun...

Bien sûr, il y aura des couacs, bien sûr, il y aura de l'incompréhension, parfois même, des blocages : c'est le propre de toute fusion de ce type... Mais nous ne devons jamais perdre de vue que nous avons le devoir et la responsabilité de réussir cette fusion ! Ce rapprochement ne pourra pas se faire sans adhésion, sans concertation, sans esprit de conciliation, et pas forcément par un vote à la majorité, faussement démocratique.

Notre expérience de ce mode de fonctionnement si particulier donnera peut-être à la Loire un rôle encore plus central, car si nous aspirons au dessein d'une grande Ligue, nous restons les pieds bien plantés au sol avec pour unique vocation de servir au plus près les intérêts de nos clubs.

La Loire au centre de la nouvelle Ligue.

Il y a encore peu, aux confins « ouest » de la ligue Rhône-Alpes, la Loire se retrouve, aujourd'hui, non pas au centre du Monde, mais au centre de notre Ligue. Cette position stratégique augure, très certainement, de nouvelles assemblées et de très nombreuses réunions de travail sur nos terres ; alors, sachez que nous vous accueillerons toujours avec le même plaisir !

*Il me reste à vous souhaiter une bonne assemblée, des débats fructueux et riches.
Je vous remercie de votre attention ».*

Bruno FEUTRIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

*« Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,*

Je voulais simplement dire quelques mots sur cette fusion, comme l'ont rappelé MM. BARBET et NOLORGUES tout au long du processus, qui n'est pas une fantaisie des dirigeants. J'assiste quelques fois à des Assemblées Générales d'autres Ligues et les Présidents se voient reprocher de s'être engagés dans ce processus.

Je voulais rappeler que c'est la Loi, le Code du Sport, qui impose aux Comités Régionaux d'opérer cette fusion. A ce niveau-là, les dirigeants du football, Auvergnats ou Rhônalpins ont, de mon point de vue, très bien conduit cette opération, Thierry BRAILLARD l'avait signalé. Le football s'est engagé rapidement et a conduit son opération de manière extrêmement satisfaisante.

Pour avoir moi aussi vécu une fusion au niveau des services de l'Etat, on travaille beaucoup avant, et à la date de la fusion, même si le travail a été bien fait, tout n'est encore pas fini. Il reste encore du travail pour que cette Ligue Auvergne-Rhône-Alpes soit vraiment effective.

En tout cas, cette étape aujourd'hui avec les élections du Comité Directeur est une étape importante pour cette Ligue qui sera la 2^{ème} de France, l'Île de France étant un peu devant.

D'après les chiffres, chez les féminines, la Ligue-Auvergne-Rhône-Alpes sera en tête des Ligues. Cette même Ligue sera très proche de certaines grandes Fédérations au plan national, autour des 250 000 licenciés. Pour exemple, la Fédération Française d'Athlétisme compte 270 000 licenciés. Nous sommes sur une structure qui a une importance vraiment grande.

Je voulais signaler tout le travail qui a été fait et reste à faire, je voulais vous assurer du soutien de la Direction Régionale dans vos projets. Nos moyens ne sont pas forcément à la hauteur de ce que vous voudriez ; je suis souvent sur les terrains et je porte la parole avec le chef du Pôle Sports, Jean-Pascal FABRIS et nous défendons au mieux, au niveau de la place qu'il mérite, les intérêts du football.

Nous avons dans notre soutien, les 4 conseillers Techniques Sportifs qui sont placés auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Je souhaite que cette fusion se poursuive dans les meilleures conditions.

Merci à tous ».

Le Président Bernard BARBET déclare ouverte la première Assemblée Générale ordinaire et élective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et demande aux responsables des opérations d'émargement de procéder à la clôture de ces opérations.

Annnonce du quorum

19 250 voix portées par 357 délégués.

296 délégués présents qui représentent 92,91 % et qui portent 17 789 voix, soit 92,39 %.

L'Assemblée Générale est en capacité de délibérer valablement.

Approbation du Procès-verbal de l'A.G. de la Ligue d'Auvergne du 24 Septembre 2016 à Cournon

Il a été mis en ligne sur le site Internet de la ligue le 9 janvier 2017.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'ex. Ligue d'Auvergne : adopté à 97,14 %.

Approbation du Procès-verbal de l'A.G. de la Ligue Rhône-Alpes du 1^{er} Octobre 2016 à Décines Charpieu

Il a été mis en ligne sur le site Internet de la ligue le 13 janvier 2017.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'ex-Ligue Rhône-Alpes : adopté à 93,94 %.

Présentation de la liste candidate à l'élection du Conseil de la Ligue LAuRAFoot 2017/2020

Avant de présenter en détail la liste candidate, Bernard BARBET expose sa vision de la ligue en 2020 :

« En 2020, la ligue et les districts doivent être des organisations reconnues, par les licenciés, les clubs amateurs et professionnels, les partenaires institutionnels et économiques, pour leur savoir-faire et la qualité de leurs services.

Une ligue capable d'innover, de s'adapter sans cesse aux besoins des clubs et des licenciés, notamment sur l'accompagnement et l'offre de pratique.

Une ligue :

- qui reconnaît l'engagement et le professionnalisme de ses collaborateurs.
- qui est animée par des élus et des permanents partageant les mêmes valeurs (Plaisir, Respect, Engagement, Equité et Solidarité) et la même vision.»

Il détaille ensuite les grandes lignes du plan de mandat de la liste « Ligue Horizon 2020 » envisagé :

- Réussir la Fusion.
- Réussir le déménagement à Tola Vologe.
- La ligue doit être un Centre de ressources.
- Accompagnement des clubs.

- Les Pratiques.
- Dimensionnement de la formation.
- Mise en œuvre de partenariats.
- Mettre en place la politique fédérale et les programmes et dispositifs y afférant. »

Présentation des membres composant la liste :

	NOM	PRENOM
N°1 / Président	BARBET	Bernard
N°2 / Président Délégué	NOLORGUES	Vincent
N°3 / Libre	BEGON	Yves
N°4 / Libre	BELISSANT	Patrick
N°5 / Libre	HARIZA	Abtisse
N°6 / Libre	JURY	Lilian
N°7 / Libre	LONGERE	Pierre
N°8 / Libre	LUC	Eric
N°9 / Libre	MICHALLET	Paul
N°10 / Libre	MILVAQUE	Jean-Claude
N°11 / Libre	SALZA	Jean-Marc
N°12 / Libre	THINLOT	Daniel
N°13 / Libre	VANTAL	Jacques
N°14 / Ain	ALBAN	Bernard
N°15 / Allier	RAYMOND	Didier
N°16 / Cantal	JUILLARD	Stéphane
N°17 / Drôme- Ardèche	ZUCCHELLO	Serge
N°18 / Haute-Loire	DEFOUR	Jean-Pierre
N°19 / Haute-Savoie Pays de Gex	GOURMAND	Roland
N°20 / Isère	RAYMOND	Jacques
N°21 / Loire	MORNAND	André
N°22 / Lyon et Rhône	MEYER	Arsène
N°23 / Puy de Dôme	AMADUBLE	Philippe
N°24 / Savoie	MARCE	Christian
N°25 / Arbitre	DEPIT	Gregory
N°26 / Educateur	DRESCOT	Dominique
N°27 / Femme	CONSTANCIAS	Nicole
N°28 / Médecin	SAEZ	Gérard

A cette liste, s'ajoutent les 12 membres de droit :

- Les Présidents de District :

ALLARD Denis	Haute-Savoie Pays de Gex
ANSELME Didier	Savoie

CHAMPEIL André	Puy de Dôme
DELOLME Thierry	Loire
FOURNEL Raymond	Haute-Loire
JANNET Jean-François	Ain
MUFFAT JOLY Michel	Isère
PARENT Pascal	Lyon et Rhône
POITEVIN Guy	Allier
PRAT Roger	Cantal
VALLET Jean-François	Drôme-Ardèche

- **Le représentant des Clubs Nationaux** : Claude AURIAC.

Monsieur BARBET précise que cette liste d'une moyenne d'âge de 62 ans est composée d'une majorité de sortants qui représente bien le territoire et le football de la base. Il a également une pensée pour ceux qui n'ont pas été retenus sur la liste et souhaite qu'ils continuent de travailler avec la Ligue.

Election à bulletins secrets de la liste des membres du Conseil de la Ligue pour la période 2017-2020

Richard DEFAY présente les instructions pour le déroulement du vote électronique.

Résultat du vote de la liste des Membres du Conseil de la Ligue :

- Pour : 80,79 %
- Contre : 19,21 %.

Allocution du Président Délégué de la L'AuFAFoot, Vincent NOLOREGUES

« Bonjour à toutes et à tous, Bernard m'a demandé de faire comme lui un petit retour en arrière et moi ce sera donc sur l'ex-Ligue d'Auvergne.

Après deux mandats débutés en 2008 après un mandat de présidence du District du Cantal, il n'est pas facile de faire un bilan précis et surtout pas trop long.

Pour se vouloir plus performante dans un environnement difficile, la Ligue d'Auvergne s'est appuyée sur quatre grands axes

Tout d'abord un projet associatif organisé autour d'une nouvelle gouvernance

Acté dans la précédente mandature, la Ligue a inauguré en janvier 2011 son nouveau siège situé à Cournon. Cet investissement important permet aujourd'hui à la Ligue de disposer d'un outil de travail fonctionnel dont l'accès est particulièrement aisé, à proximité de l'axe autoroutier majeur de la région.

En Auvergne, l'harmonie et la collaboration avec les districts était de règle

La Ligue élabore une politique concertée que les districts mettent en action, dans le cadre de leur mission prioritaire de proximité. La Ligue et ses Districts agissent en cohérence, en privilégiant l'efficacité par l'harmonisation et la rationalisation des moyens.

C'est dans ce contexte de collaboration étroite que la Ligue a pu organiser des événements importants pour la promotion du football dans notre région privée de très haut-niveau (matches amicaux dans l'Allier de l'équipe de France U20 en 2011, matches amicaux dans le Puy de Dôme et la Haute-Loire de l'équipe de France U21 Futsal en 2015 et accompagnement du District du Cantal dans l'organisation des Finales Nationales U19 en 2016).

Toujours dans cet esprit, la Ligue s'est impliquée aux côtés de ses 4 districts dans l'organisation du 21ème Congrès de l'ANPDF à Clermont-Ferrand en 2015.

Une des actions primordiales est la régionalisation de l'équipe technique qui accompagne la mise en œuvre du projet de la Ligue. La Ligue d'Auvergne est devenue l'employeur de l'ensemble des conseillers techniques hormis les CDFA. Cependant, les conseillers de secteurs restent implantés dans leur district où ils assurent 80% de leurs fonctions.

Au cœur de l'activité, l'équipe technique régionale qui intègre le Conseiller Technique Régional en Arbitrage est notamment au service de l'accompagnement et de la structuration des clubs.

Chiffres : 8 techniciens salariés de la Ligue dont le CTRA (recruté en 2013) au service des territoires et du projet sportif de la Ligue.

Cette régionalisation permet de manière évidente une parfaite symbiose entre les différentes actions techniques sur l'ensemble du territoire.

Si les performances de l'équipe de France Féminine, la perspective de la Coupe du Monde Féminine en 2019 en France et l'image véhiculée par le football féminin en général doivent permettre le décollage de la pratique féminine spécifique, le nombre absolu de licenciées féminines ne semble pas énorme mais l'Auvergne dispose du meilleur ratio pratiquantes/pratiquants au plan national ainsi que licenciées/population.

L'accès des femmes aux responsabilités dans la vie des clubs constitue un véritable enjeu et le rôle de la Commission Régionale de Féminisation est en cela essentiel pour le favoriser, avec comme actions phares : la « Journée de la Femme », invitation des femmes dirigeantes à participer à une opération de promotion à l'occasion d'une rencontre de Ligue 2, organisation du rassemblement des écoles féminines de football (près de 400 participantes) et organisation de la Finale de la Coupe de France Féminine en 2013 avec une victoire de Lyon sur St Etienne.

La Ligue s'est aussi engagée dans une démarche de communication dans le but de promouvoir les championnats mais aussi les actions portées par la Ligue, les Districts et les clubs.

Depuis 2011, la Ligue dispose d'une page Dailymotion qui totalise aujourd'hui plus de 200 vidéos (résumés de matchs, reportages divers) pour 260 000 vues.

La page Facebook de la Ligue a également vu le jour et permet de toucher nos plus jeunes licenciés : déjà 4 534 fans (9 183 en Rhône-Alpes).

Pour le projet socio-éducatif partagé avec les clubs la Ligue a fait du classique

Avec le PEF (Programme Educatif Fédéral) qui poursuit son développement sur notre territoire. Le secteur auvergnat est sur ce sujet particulièrement dynamique avec la présence sur le terrain au contact des clubs, depuis le mois d'octobre 2016, de 8 jeunes services civiques qui assurent la promotion avec énergie des valeurs portées par le programme et notre football amateur.

Pour les publics en difficulté, des conventions ont été signées avec les fédérations de Handisport et surtout de Sport Adapté qui mènent de plus nombreuses actions.

Sur son projet sportif, la Ligue d'Auvergne s'est montrée créative en s'appuyant sur les réflexions et propositions de l'Equipe Technique Régionale.

- Avec une évolution marquante de la formule de nos championnats régionaux jeunes :

Cette restructuration permet d'harmoniser les calendriers en intégrant la formation de cadres et la détection des jeunes talents.

Le principe de brassage, géographique puis de niveau, avec des accessions à la trêve hivernale, permet d'une part de constituer des poules plus homogènes et d'autre part aux clubs possédant une bonne génération de pouvoir jouer très vite au meilleur niveau.

- Développement des partenariats dans le milieu scolaire et universitaire :

La gestion administrative des sections sportives est totalement assurée par la Ligue avec là aussi l'ETR et l'aide des districts en proximité.

La Ligue a développé des partenariats de coopération avec les différents acteurs du secteur : UFR STAPS (possibilité pour les étudiants de se former : BMF en 3 ans), SUAPS (prise en charge par la Ligue d'un encadrant pour assurer sur Clermont-Ferrand des séances d'entraînement en direction des étudiants éloignés de leurs clubs), UNSS (aide financière de la Ligue pour la mise en place de compétitions et intervention régulière du CTRA pour promouvoir l'arbitrage).

- Promotion de la santé du footballeur :

En complément des visites médicales pour les jeunes des sections sportives, la Ligue a réalisé et mis à disposition de chaque élève un « carnet de santé » permettant le suivi médical du jeune footballeur.

Enfin pour le projet de formation, la Ligue d'Auvergne était active sans défrayer la chronique mais là encore l'unité était de règle.

La plupart des actions de formation sont aussi gérées globalement et organisées par la Ligue, notamment :

- Pour l'accompagnement sur la feuille de match informatisée :

Avec un taux de réussite de près de 94%, les clubs auvergnats se classent la saison dernière parmi les « meilleurs élèves » au plan national.

- Pour les Formations initiales d'arbitres :

La Ligue propose désormais des sessions de formation initiale d'arbitres sous forme de stages régionaux en internat avec des contenus beaucoup plus orientés vers la pratique.

La formule semble porter ses fruits.

-Pour l'ensemble de la formation des éducateurs qui est régionalisée dans son organisation avec bien entendu des formations en proximité, ceci étant favorisé là encore par notre organisation de l'ETR.

Voilà pour un bref bilan peut-être un peu long mais non exhaustif, mais il reflète ce que la Ligue d'Auvergne a dû mettre en place. La Ligue d'Auvergne du fait de son nombre de licenciés équivalent à celui du District de Lyon et du Rhône au milieu d'un vaste territoire très rural a dû s'adapter pour permettre de garder un bon dynamisme au football auvergnat.

Je dis souvent: Rhône-Alpes avait la puissance de son nombre et l'attractivité de ses clubs phares, l'Auvergne avait comme force son inventivité et sa cohésion avec ses districts.

Je souhaite de tout cœur que ces deux atouts puissent s'associer pour le bonheur de la LAuRAFoot dans un bel avenir porté par tous les nouveaux projets ».

Allocution du Président de la Ligue sortant, Bernard BARBET

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Au début de mon intervention, je tenais à vous donner quelques informations :

La mise en route de la LAuRAFoot :

- Depuis la fusion le 1er octobre, nous avons organisé 3 réunions du Conseil de Ligue (2 à Cournon et 1 à Villeurbanne).
- 2 réunions du Collège des présidents.
- Des réunions du GT3 (finances), du GT4 (compétitions), du GT5 (ETR) et du GT sur les flux entre la ligue et ses districts.

Je vous ai fait ce retour pour me réjouir de l'esprit constructif et de l'investissement des membres de la nouvelle ligue car tout n'est pas aussi facile à mettre en œuvre. Chaque fois que nous le pouvons, lorsqu'il y a des différences, nous prenons le meilleur de chaque ex-ligue mais lorsque ces différences font apparaître de réelles oppositions, nous devons et nous devons faire en sorte de parvenir à des consensus n'altérant pas trop les positions des uns et des autres et c'est là que la difficulté réside.

Les débats existent et même si la détermination à défendre des acquis existe aussi et très fortement, nous avons bon espoir de parvenir à mettre en route le fonctionnement de la nouvelle ligue dès le 1^{er} juillet 2017.

Evolution du projet de déménagement :

- Le 9 novembre, nous avons signé l'acte définitif de reprise des installations de l'Olympique Lyonnais.
- Le 13 décembre, casting des architectes pour les travaux de modification et de création.
- Vers le 20 décembre, choix du cabinet d'architectes retenu. Nous avons opté pour celui qui était le moins disant, qui connaissait le mieux le site puisqu'il est intervenu sur la création ou la transformation de deux des trois bâtiments existants et qui nous est apparu comme nous offrant les meilleures garanties pour répondre à nos souhaits et à nos besoins.
- Depuis le début janvier, nous rencontrons les architectes et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage chaque semaine pour prendre connaissance de l'avancement des propositions et pour apporter nos correctifs : jusqu'à ce jour nous ne regrettons pas notre choix du cabinet d'architectes.

Les Effectifs :

Même si la saison n'est pas terminée et donc que les statistiques des effectifs ne sont pas définitives, j'ai souhaité vous faire cette présentation car elle nous permet d'avoir un aperçu de ce que sera la LAuRAFoot.

RHONE-ALPES

2015-2016 Fin de saison	2015-2016 Date à Date	2016-2017 Date à Date	Ecart Date à Date	Ecart Date à Date	
54 496	51 481	55 852	4 371	108,49%	8,49%
127 013	125 806	125 523	-283	99,78%	-0,22%
19 681	18 558	18 602	44	100,24%	0,24%
201 190	195 845	199 977	4 132	102,11%	2,11%
		-1 213	99,40%		

AUVERGNE

2015-2016 Fin de saison	2015-2016 Date à Date	2016-2017 Date à Date	Ecart Date à Date	Ecart Date à Date	
11 742	11 013	12 470	1 457	113,23%	13,23%
34 025	33 666	33 391	-275	99,18%	-0,82%
5 241	5 058	4 771	-287	94,33%	-5,67%
51 008	49 737	50 632	895	101,80%	1,80%
		-376	99,26%		

LAuRA

2015-2016 Fin de saison	2015-2016 Date à Date	2016-2017 Date à Date	Ecart Date à Date	Ecart Date à Date	
66 238	62 494	68 322	5 828	109,33%	9,33%
161 038	159 472	158 914	-558	99,65%	-0,35%
24 922	23 616	23 373	-243	98,97%	-1,03%
252 198	245 582	250 609	5 027	102,05%	2,05%
		-1 589	99,37%		

Districts	2015-2016	2015-2016 Date à Date	2016-2017 Date à Date	Ecart Date à Date	Pourcentage Date à Date	
Ain	18846	18 846	18 993	147	100,78%	0,78%
Allier	13833	13 479	13 679	200	101,48%	1,48%
Cantal	6720	6 497	6 394	103	98,41%	-1,59%
Isère	31319	30 491	31 457	966	103,17%	3,17%
Drôme Ardèche	28197	27 470	28 121	651	102,37%	2,37%
Loire	32019	31 381	31 574	193	100,62%	0,62%
Haute Loire	10240	9 981	10 363	382	103,83%	3,83%
Puy de Dome	20080	19 645	20 065	420	102,14%	2,14%
Lyon et Rhône	52118	50 877	51 906	1 029	102,02%	2,02%
Savoie	10590	10 291	10 727	436	104,24%	4,24%
Hte Savoie P Gex	27477	26 389	26 608	219	100,83%	0,83%

Par grandes catégories :

- Seniors vétérans : - 3,62%.
- Jeunes : +2,29% dont – 1,37 en U19.
- Foot Animation : + 6,87%.
- Féminines : + 15%.
- Foot Entreprise : - 8,62%.
- Futsal : + 0,18%.

- Foot Loisirs : - 0,98%.
- Dirigeants : + 0,61%.
- Arbitres : + 3,68%.
- Educateurs : + 0,65%.

Pour les catégories en baisse, il importe que nous soyons en capacité de proposer des pratiques qui correspondent aux souhaits des licenciés.

Soucis avec le Futsal qui est en sérieuse stagnation, ce qui doit nous inciter à être plus exigeants avec les clubs notamment dans la discipline et son manque d'encadrement qui éloignent ceux qui veulent pratiquer correctement. Satisfaction de voir les arbitres, éducateurs et dirigeants, plutôt en très bon maintien car ils représentent l'encadrement dont les pratiquants ont besoin.

Grosse satisfaction avec les féminines et le foot d'animation : maintenir le cap. Le jeu football reste attractif ; il faut que nous soyons en capacité de fidéliser par la qualité de nos organisations et des pratiques attractives.

Voilà pour les informations principales.

A l'expiration d'un mandat quadriennal, la coutume veut qu'un bilan des actions entreprises soit fait ; même s'il sera synthétique, je ne peux faire l'économie de vous le présenter.

Lors de l'assemblée générale électorale du 17 novembre 2012 à Neuville sur Saône, la liste « Pour un meilleur service aux clubs » que je conduisais avait axé son mandat sur 2 axes principaux :

1. *Le service direct aux clubs.*
2. *Le service indirect aux clubs.*

Je dois à la vérité que tous les objectifs n'ont pas été atteints, loin de là.

Ce qui n'a pas été fait ou pas encore fait :

- *Nouvelles offres de pratiques.*
- *Resserrement de l'exécutif pour avoir plus de réactivité, plus d'efficacité et plus de capacité d'anticipation. Ceci était prévu pour le mandat 2016-2020. Il n'a pas été réalisé tout simplement avec l'arrivée non prévue de la fusion qui nous a conduit à imaginer une gouvernance plus large tout simplement pour une meilleure représentation de tous les territoires et aussi parce que nous avons besoin pour le proche avenir, au minimum, de plus d'acteurs dans nos instances.*
- *L'organisation en départements qui n'existe dans les faits que sur le papier et qui n'est quasiment pas mise en pratique car elle exige de renoncer à près d'un siècle de fonctionnement. Pour la LAuRAFoot, ce fonctionnement en départements avec une administration en correspondance sera tout simplement nécessaire car elle est la garantie d'un fonctionnement opérationnel. Elle est plutôt en marche.*
- *Régionalisation de l'ETR : elle est aussi en marche mais elle est plus difficile à réaliser que prévu. Nous devons profiter du savoir-faire de l'Auvergne en la matière. Ils l'ont réussie et en tirent tous les avantages escomptés.*
- *Le marketing : pas franchement abouti pour qu'il procure suffisamment de moyens et de recettes pour servir le football. Nous devons profiter de la dimension de la nouvelle ligue pour le développer.*
- *La simplification de la demande de licence mais ça ne dépend pas que de nous. Le projet de la dématérialisation de la licence dont la mise en exploitation est imminente apportera incontestablement cette simplification.*

Ce qui a été moyennement réussi ou réalisé :

- *L'accompagnement des clubs notamment au niveau de la mise en développement des PAC 74 et 69 n'a pas été fait mais il y a eu de belles avancées avec le Programme Educatif Fédéral qui reprend pour une part les PAC et aussi le dispositif RTT du Fondaction du Football.*
- *A l'inverse, la modélisation du club voulue par la DTN marche bien avec les Labels Jeunes qui sont une évolution du Label Ecole de Foot.*
- *La création d'une sphère consultative qui fonctionne bien avec les Districts et les autres acteurs du football (arbitres et éducateurs notamment) mais qui est insuffisante avec les clubs et inexistante avec les collectivités territoriales.*
- *La communication qui a certes progressé mais qui a encore de gros progrès à réaliser pour qu'enfin nous arrivions à faire savoir ce que nous faisons et ce que vous faites de bien.*
- *L'animation autour de l'Euro 2016 où nous n'avons presque pas été associés à tous les dispositifs qui ont été mis en place.*
- *Contrats d'Objectifs : la fédération autour de projets régionaux avec les districts a été insuffisante.*

Ce que nous avons la faiblesse de considérer comme étant réussi :

- La connaissance de la réalité du terrain :
 - Au printemps 2013, au travers d'une tournée des popotes où nous sommes allés à la rencontre des clubs pour recueillir leurs souhaits, leurs besoins, leurs soucis et leurs interpellations. On doit reconnaître au format « tournée des popotes » même si cette appellation ne convient pas à tout le monde, la faculté qu'il donne à l'expression des gens. Plusieurs avancées ont été faites (calendrier avec une trêve— traitement plus souple des licences des jeunes immigrés par exemple) et certaines de nos actions et/ou décisions sont impactées par ce que nous y avons recueilli.
 - Toujours au printemps 2013, une même rencontre avec les CD des districts a conduit au même résultat qu'avec les clubs.
 - Il me semble complètement nécessaire que nous fassions la même opération au début de la vie de la nouvelle ligue ; c'est d'autant plus important que nous ne connaissons absolument pas certains territoires, certains clubs et certains acteurs.

- Les finances :

Si l'on excepte la saison dernière, nous avons toujours eu le souci constant de veiller à ce que notre activité et nos projets ne chargent pas trop ce qui est imposé aux clubs.

A l'appui de ces dires, de 2003/2004 à 2015/2016 (soit sur 12 saisons) le prix moyen de la licence est passé de 10,63 euros à 14,73 euros soit une augmentation globale de 4,10 euros et une augmentation annuelle de 0,34 centimes d'euros (en pourcentage, respectivement 38% et un peu plus de 3%) ce qui doit grosso modo correspondre aux taux de l'inflation.

- Reconnaissance et récompenses des bénévoles :

Plutôt réalisées au moyen des journées régionales des bénévoles et au maintien et parfois au renforcement des différents challenges récompensant les bons comportements.

- Renforcement des moyens humains :

Ce mandat a permis d'accroître les moyens humains mis au service du football régional au niveau de :

- La formation avec Xavier LACRAZ puis Pierre BERTHAUD et Elise PONCET au sein du CIF déjà partagé avec l'Auvergne.
- Le développement et l'animation des pratiques avec Yohann VALLET.
- Les aspects juridiques avec Méline COQUET.
- La Direction Générale avec Richard DEFAY.

En plus, j'ai la faiblesse de penser que nous n'avons pas fait d'erreur de casting.

- Réactivation d'un projet technique et administratif pour la Ligue :

Ce que nous avons acquis à Tola Vologe en reprenant les installations de l'OL nous permettra de déménager et d'avoir sur le même site :

- Le siège administratif.
- Le CIF.
- Un centre technique avec 3 terrains.
- Un pôle espoirs garçons.
- Des salles de réunions et un mini terrain couvert quand l'économie le permettra.

Ce sera un très bel outil au service du football régional dans son ensemble.

- Ouverture de la Ligue vers les autres :

Belle évolution de la relation que nous avons avec le Handisport et le Sport Adapté ou encore le don du sang.

- FMI :

Elle n'était pas dans le plan de mandat mais elle est une réussite grâce à l'investissement de ceux qui ont piloté l'opération et aussi grâce aux officiels (arbitres et délégués) qui n'ont pas hésité à porter assistance aux clubs.

Voilà tracé très synthétiquement ce bilan de la mandature 2012-2016 pour la LRAF.

Comme vous avez pu le constater, il n'est pas complètement abouti parfois par notre faute, d'autres fois à cause d'éléments ou événements que nous ne maîtrisons pas mais il me semble que la colonne du positif l'emporte sur celle du négatif. On pourrait le qualifier sans grand risque de se tromper de « peut mieux faire » comme ce qui figurait en bas de mon carnet de notes lorsque j'allais à l'école.

Je ne manquerai surtout pas en cette fin de mandat d'adresser de chaleureux remerciements à toutes celles et tous ceux qui ont contribué au bon fonctionnement de la LRAF au sein de son Comité Directeur puis de son Conseil de Ligue. Ils ont eu du mérite car la fonction et les missions sont difficiles ; elles sont souvent ingrates car les gens recueillent rarement la reconnaissance que leur travail, leur investissement, leur disponibilité et leur expertise méritent.

Il y a eu aussi quelques moments chauds car le Président monte de plus en plus facilement dans les tours et pas toujours très à propos. Je demande à ceux qui en ont été les victimes injustifiées de bien vouloir m'en excuser.

Lors de la vie d'une mandature quadriennale, il y a aussi des peines :

Peines avec des disparitions : celles de Jean BANSILLON et de Fabrice MARCHIOL, membres importants du Comité de Direction de la LRAF, nous ont particulièrement touchés.

Peines avec des démissions : celles d'Antoine LARANJEIRA et de Catherine TRACOL qui ne trouvaient certainement plus dans notre fonctionnement les conditions nécessaires au bon accomplissement de leur militantisme associatif au service du football.

Peines avec deux licenciements : c'est toujours, quelque part, un échec sur le plan humain pour un président de devoir procéder à ces opérations.

Certains membres du Conseil de Ligue ont émis le souhait de ne pas redémarrer, d'autres n'ont pas été retenus sur la liste. J'espère pour eux qu'il y aura encore une belle et longue tranche de vie en dehors du Conseil de Ligue.

Merci à tous et merci à vous tous, les acteurs de terrain sans lesquels le football amateur n'existerait pas, du moins au niveau où il est. »

Examen des vœux et souhaits de modifications des Règlements Généraux de la Ligue

Le Président rappelle le calendrier de validation des Règlements Généraux de la LAuRAFoot qui ont été réorganisés.

1. Les Statuts

2. Les Règlements Généraux

- Titre 1 - Organisation générale et règlement intérieur - AG Juin 2017
- Titre 2 - Les licences - AG Janvier 2017
- Titre 3 - Les compétitions - AG Janvier 2017

Le Président souhaite mettre en exergue tout le travail effectué par le groupe thématique 4 et particulièrement pour Yves BEGON et Paul MICHALLET qui ont été les chevilles ouvrières de ce chantier, pour Méline COQUET et Richard DEFAY concernant la régularité des écritures définitives et la nouvelle organisation de nos R.G..

- Titre 4 - Procédures et pénalités - AG Juin 2017
- Titre 5 - Statuts particuliers - AG Janvier 2017
- Titre 6 - Les règlements particuliers des compétitions régionales - AG Juin 2017

Titre 7 - Règlements divers - AG Juin 2017

Date d'effet : saison 2017/2018.

Titre 2 – Les Licences :

➔ adopté à 98,92 %.

Titre 3 – Les compétitions :

DISCUSSIONS :

Article 21.3.

Gérard BOUAT, Vice-Président du District de l'Isère :

Trouve les obligations concernant les équipes de jeunes légères pour les clubs qui disputent les championnats de Ligue, ce qui encourage des équipes à constituer automatiquement une équipe première avec un projet sportif et certainement un projet financier.

Le District de l'Isère souhaite que celles-ci soient revues à la hausse sensiblement, surtout pour les 3 niveaux et le R1 en particulier car lorsqu'on joue en R1 (Honneur), on doit pouvoir disposer d'une équipe U19, U17 et U15 au minimum.

David RUIS, Espoir Bresse Saône :

Comment est couvert un club évoluant en R2 et dont les jeunes évoluent en R2 et dont les jeunes à 11 font partie d'un club de jeunes exclusivement ?

Le Président BARBET explique qu'actuellement, aussi bien pour les clubs de jeunes que les groupements, la Ligue demande une attestation au District du club concerné et ce sont les Présidents de Districts qui fournissent la composition des équipes.

Article 23.2.1.

Gérard BOUAT, Vice-Président du District de l'Isère ; Jean-Luc ZOCCA, Président du Club La Tour Saint Clair :

Réflexion quant au délai réglementaire pour déclarer un forfait et frais d'organisation, d'arbitres et délégués.

Article 23.2.3.

Jean-Jacques GARCIN, District de l'Ain :

Demande des explications concernant le dernier § « forfait général entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie d'âge sauf en catégorie jeunes ».

Le Président BARBET rappelle qu'il s'agit d'un règlement Fédéral.

Le Président BARBET propose de réétudier l'article relatif au forfait qui ne sera donc pas voté ce jour mais à l'A.G. du mois de Juin.

Article 23.2.4.

Eric JOYON, District du Puy de Dôme :

Question concernant les 6 points sur la saison suivante et non la saison même.

Le Président BARBET informe que cela évite tout calcul de la part du club.

Vincent NOLOGUES, Président Délégué, explique que ce règlement fait suite au forfait d'une équipe qui ne jouait plus la montée et ne risquait plus rien, son forfait a condamné une équipe à la descente, donnant des points à une équipe avant-dernière.

Article 24.3.

Lecture du courrier reçu du District de l'Isère se disant lésé par les pourcentages entre licenciés et nombre de montées.

Gérard BOUAT, Vice-Président du District de l'Isère :

Celui-ci explique que le District de l'Isère est le 2^{ème} en termes d'effectifs et demande une montée supplémentaire. Il souhaite que l'Assemblée ne se prononce pas sur ce point et qu'un texte précis soit proposé pour l'AG de Juin.

Bernard BARBET n'est pas favorable à cette demande, il tient à ajouter qu'en termes :

- d'effectifs seniors, l'ensemble des Districts représentent 71,92 %,
- de montées en R3, les Districts Rhônalpins représentent 70 % des montées,
- d'effectifs seniors des District de l'Auvergne, 28 % et représentent 30 % des montées.

Ce système est très cohérent.

Article 24.6.

Luc PEREZ, Président du CS Méginand :

Explication sur l'ancienneté dans le cas d'une fusion depuis 5 ans et qui a donc changé d'identité.

Le Président BARBET informe que le nouveau club prenant la suite des 2 autres, conserve l'ancienneté qu'il avait avant.

Article 31.

Gérard BOUAT, Vice-Président du District de l'Isère :

Problème concernant le passage des horaires officiels des matchs de jeunes du dimanche au samedi 14H00, problèmes de planning dans les clubs.

Catherine MARC, Association Amicale Lapalisse :

Difficulté pour jouer à 14h00 pour les licenciés d'un lycée de Vichy, dispensant des cours le samedi matin.

Bernard BARBET informe qu'il est question de plus grande disponibilité des terrains constatée le samedi après-midi plutôt que le dimanche.

Il propose de repousser le vote de cet article au mois de Juin.

➔ **Vote des textes du titre 3 sauf articles 23.1 et 31 : adopté à 83,39 %.**

Le Président remercie les personnes ayant travaillé sur ces règlements et de la confiance accordée par les clubs.

Titre 5 – Statuts particuliers

Chapitre 1 – Statut de l'Arbitrage

Bernard PASQUET, Président de l'US Cheminots de Gerzat :

Fait remarquer que les clubs Football Entreprise seront amendés de 50 euros pour manque d'arbitre, la Commission avait dispensé ces clubs jusqu'alors.

➔ **adopté à 91,04 %.**

Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football

➔ **adopté à 91,69 %.**

VŒUX DES DISTRICTS ET DES CLUBS

- **District de L'Ain :**

Vœu présenté par l'ESB Marboz sur le statut de l'arbitrage :

Si 2 arbitres d'un même club cumulent 18 matches dont un au minimum dans les trois dernières journées ; ils représentent un arbitre pour ce club (idem joueurs arbitres).

Vote de l'AG du District pour proposer ce vœu à l'AG de Ligue : adopté à la majorité.

Avis défavorable du Conseil de Ligue.

➔ **Vote : 56,58 % « contre ».** Ce vœu ne sera donc pas transmis à la Fédération.

- **F.C. Vaulx en Velin :**

Vœu N°1 : *Nous aimerions que 50% des frais de mutation reviennent au club qui a subi la mutation.*

Avis défavorable du Conseil de Ligue.

➔ **Vote : 64,32 % « contre ».** Vœu non adopté par l'Assemblée Générale.

Vœu N°2 : *Nous aimerions geler les augmentations de licences. En effet, il y a eu une augmentation de la masse salariale pour différents postes : le sponsoring, nouveau Directeur Général mais aucun résultat n'est visible. Ce sont aujourd'hui les clubs qui en subissent les conséquences.*

Avis défavorable du Conseil de Ligue.

➔ **Vote : 73,07 % « contre ».** Vœu non adopté par l'Assemblée Générale.

Vœu N°3 : *Nous souhaitons également que les joueurs ayant des chèques impayés et/ou ayant récupéré l'équipement du club et n'ayant pas fini de payer la totalité de leur cotisation ne puissent s'inscrire ailleurs tant que la régularisation n'a pas été faite.*

Avis du Conseil de Ligue : la procédure existe déjà. Le club doit pouvoir transmettre à la ligue au moment venu une reconnaissance de dette signée par le joueur. Voir Règlement de la Commission Régionale des Règlements.

Vœu N°4 : *Nous souhaitons que les grandes décisions soient votées au préalable à l'assemblée générale des districts et que lors des votes à bulletin secret, les districts ne représentent à quote-part relatif au vote de l'assemblée générale.*

Avis défavorable du Conseil de Ligue.

➔ **Vote : 84,11 % « contre ».** Vœu non adopté par l'Assemblée Générale.

Vœu N°5 : *Nous aimerions que les péréquations arbitrales soient détaillées en annexe du relevé.*

La Ligue étudiera la possibilité de donner le calcul des péréquations arbitrales en annexe d'un relevé de compte.

- **F.C. Lyon :**

Les clubs de nos jours sont confrontés à une gestion financière avec entre autre, l'exercice du budget prévisionnel. Il paraît anormal que les clubs connaissent les nouveaux tarifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes tardivement, voire après le démarrage de la saison.

En conséquence, nous demandons que désormais, les nouveaux tarifs servant au budget prévisionnel de notre Ligue Auvergne-Rhône-Alpes soient connus pour le 1er mai de l'année en cours « n » pour que les clubs puissent en tenir compte dans leurs propres tarifs et budget prévisionnel. Si ce n'est pas le cas, nous demandons à ce que ceux-ci ne soient appliqués qu'à l'année « n+1 ».

Avis du Conseil de Ligue : difficile de fixer une date mais il est décidé qu'une information sera réalisée dès que la commission régionale des finances se sera positionnée sur les tarifs de la saison suivante (dans la mesure du possible avant le 15 mai de chaque saison).

- **Jean-Claude YESSO (Commission d'Appel) :**

Avis défavorable du Conseil de Ligue (traité en AG d'été 2017 avec l'ensemble du Titre 4).

Election des membres représentant la L'Au.RA.Foot aux Assemblées Fédérales 2016/2017

- Pour le poste de Président de la Ligue Régionale :

Titulaire : M. Bernard BARBET

Suppléant : M. Daniel THINLOT

- Pour le Poste de Président Délégué de la Ligue Régionale :

Titulaire : M. Vincent NOLORGUES

Suppléant : M. Jean-Claude MILVAQUE

- Pour les postes de Présidents de District :
 - District de Lyon et du Rhône : M. Pascal PARENT (titulaire) et M. Arsène MEYER (suppléant)
 - District du Cantal : M. Roger PRAT (titulaire) et M. Roland LOUBEYRE (suppléant)
 - District du Puy de Dôme : M. André CHAMPEIL (titulaire) et M. Philippe AMADUBLE (suppléant)
 - District de l'Ain : M. Jean-François JANNET (titulaire) et M. Joël MALIN (suppléant)
 - District de l'Allier : M. Guy POITEVIN (titulaire) et M. Gérard BOUCHAUD (suppléant)
 - District de Savoie : M. Didier ANSELME (titulaire) et M. Alain SALINO (suppléant)
 - District de la Haute-Loire : M. Raymond FOURNEL (titulaire) et M. Jean-Pierre DEFOUR (suppléant)
 - District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. Denis ALLARD (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant)
 - District Drôme-Ardèche : M. Jean-François VALLET (titulaire) et Mme Catherine PASUT (suppléante)
 - District de l'Isère : M. Michel MUFFAT-JOLY (titulaire) et M. Jacques RAYMOND (suppléant)
 - District de la Loire : M. Thierry DELOLME (titulaire) et M. Francis VIDRY (suppléant).
- Pour les postes « libres » :
 - M. Paul MICHALLET (titulaire) et M. Yves DESCHAMPS (suppléant)
 - M. Roland GOURMAND (titulaire) et M. Dominique DRESCOT (suppléant)
 - M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtisssem HARIZA (suppléante)
 - M. Jacques VANTAL (titulaire) et M. Lilian JURY (suppléant)
 - M. Stéphane JUILLARD (titulaire) et M. Yves BEGON (suppléant)
- Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres :
 Titulaire : M. Claude AURIAC
 Suppléant : M. Bernard BESSON

➔ **Vote : 92,67 % « pour ».**

Election des membres représentant le Foot Diversifié aux Assemblées Générales de la L.F.A. 2016/2017

- Pour le poste de représentant du football diversifié :
 M. Jacky BLANCARD (titulaire) et M. Gilbert MARTIN (suppléant)
 ➔ **Vote : 67,65 % « pour ». Elus**
 M. Anthony ARCHIMBAUD (titulaire) et M. Jean-François CLEMENT (suppléant)
 ➔ **Vote : 32,35 % « pour ». Non élus.**

Questions diverses

Pas de question diverse.

Le Président souhaite à tous, un bon retour et invite les participants au verre de l'amitié.

La séance est levée à 13h15.

Le Président,

Le Président Délégué,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Vincent NOLORGUES

Pierre LONGERE

Organisation des textes de la LAuRAFoot :

1. Les Statuts

2. Les Règlements Généraux

Titre 1 - Organisation générale et règlement intérieur AG Juin 2017

Titre 2 - Les licences AG Janvier 2017

Titre 3 - Les compétitions AG Janvier 2017

Titre 4 - Procédures et pénalités AG Juin 2017

Titre 5 - Statuts particuliers AG Janvier 2017

Titre 6 - Les règlements particuliers des compétitions régionales

AG Juin 2017

Titre 7 - Règlements divers AG Juin 2017

Date d'effet : saison 2017/2018.

Titre 2 - Les licences

ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES

18.1 - Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et avoir des délais de qualification réglementaires.

Par application de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Ligue se réserve le droit de refuser ou de procéder au retrait d'une licence, même sans sanction pénale.

En cas de dysfonctionnement ou d'absence de la F.M.I., application de l'article 33.2 des présents Règlements.

A la présentation des licences, chaque capitaine pourra être assisté d'un représentant de son club, majeur et licencié.

18.2 – Changement de club

18.2.1 – Périodes de changement de club

Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la F.F.F..

18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes

Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la F.F.F..

18.3 - Contrôle Médical – Surclassement

Cf. articles 70 à 75 des Règlements Généraux de la F.F.F..

ARTICLE 19 - CONTRÔLE DES LICENCES

Seront pénalisés selon le Règlement Intérieur et les Procédures à la Commission des Règlements et de Discipline, les clubs et les joueurs qui se seraient fait délivrer ou qui auraient obtenu des licences en infraction avec les Règlements Généraux de la F.F.F..

Titre 3 : Les compétitions

ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

20.1. - Application des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

20.2. – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue

20.2.1 - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire.

20.2.2 - Pour les vœux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu.

20.2.3 - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).

20.3 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.

Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : «La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées».

Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D.1 seniors incluse.

20.4 - Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.

ARTICLE 21 - CHAMPIONNATS

Ils se divisent en Championnats de Ligue et en Championnats de Districts, Libres (Masculins et Féminins), Football d'Entreprise et Futsal.

21.1 - Championnats de Districts

21.1.1 - Ces Championnats organisés par les Districts comprennent obligatoirement les niveaux suivants : District 1, District 2, District 3, District 4, etc...

21.1.2 - Tout club ou toute autre équipe s'engageant pour la première fois, doit commencer à disputer la compétition dans la division la plus basse et ne peut entrer directement dans une division supérieure sauf club issu d'une fusion ou en provenance d'un autre District (voir règlement et/ou convention adaptés à ces situations).

21.1.3 - Il est rappelé que tout Club en activité doit faire licencié au moins onze joueurs, exception en futsal, chaque saison (cf. article 31 des R.G de la F.F.F.).

A défaut, il perdra les droits attachés à l'affiliation.

21.1.4 - Les Statuts des Districts et leurs règlements ainsi que les modifications qui y sont envisagées doivent être conformes aux règlements fédéraux.

21.2 – Championnats de Ligue

a) La Ligue organise et administre les Championnats Seniors Libres suivants : Régional 1 (R.1), Régional 2 (R.2), Régional 3 (R.3).

b) Les dispositions particulières applicables aux Compétitions Football d'Entreprise, Futsal, Féminines et de Jeunes, sont fixées par des règlements particuliers.

c) Tous les Clubs participant aux Championnats de Ligue Seniors Libres devront, sous peine d'amende, s'engager en Coupe de France.

21.2.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 28 réparties en 2 poules de 14.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 28, la poule supérieure à 14 sera désignée par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 14 équipes (article 24.6 des présents Règlements).

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R.1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.

d) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

e) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R.1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

21.2.2 – Régional 2

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (articles 24.6 des présents Règlements).

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R.2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.

d) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

e) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R.2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

21.2.3 – Régional 3

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.6 des présents Règlements).

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R.3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.

d) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

21.2.4 - Il est conseillé aux équipes évoluant dans les championnats de la Ligue, de mettre à disposition de l'équipe adverse un panneau d'affichage, précisant :

- le nom du médecin,
- le nom de l'établissement hospitalier de garde,
- le service d'évacuation (ambulance).

Pour ne pas gêner les arbitres dans leur préparation, il convient de donner toutes les informations nécessaires à l'équipe adverse afin d'éviter certaines réclamations non fondées.

21.3 – Obligations concernant les équipes de jeunes

a) Pour les clubs nationaux :

(cf. article 9 du Règlement Fédéral des Championnats Nationaux).

b) Les clubs participant aux championnats de Ligue seniors doivent avoir obligatoirement des équipes de jeunes de U 11 à U 19.

Division R.1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze.

Division R.2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze.

Division R.3 : Deux équipes de jeunes

c) Toute infraction à ces obligations sera sanctionnée, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente).

La première saison, il s'agira d'une sanction financière.

La deuxième saison consécutive, l'équipe première senior du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

d) Regroupement de jeunes. Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement ou club de jeunes) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. Il suffit d'obtenir une attestation du Président du District pour valider la situation.

e) Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

21.4 – Equipes réserves

1. Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes masculines ou féminines dans des championnats différents, la participation de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales de la Ligue régionale pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,
- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national ou un championnat régional, sont exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17.

4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.

Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F.

5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F..

6. La participation des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U18 F à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 22 - Réserve

ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS

23.1 - Dans toutes les compétitions régulières de Ligue et de District, le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point

23.3 – Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

23.3.2 – En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.3 – En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.

ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES

De manière générale, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage.

24.1 – Régional 1

28 équipes (2 poules de 14).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R.2 (Article 24.7).

Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R.2 (Article 24.6).

24.2 – Régional 2

60 équipes (5 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R.3 (Article 24.7).

Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R.3 (Article 24.6).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements).

24.3 – Régional 3

120 équipes (10 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7).

Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements).

Montées des Districts en Régional 3 :

30 équipes réparties comme suit :

LYON ET DU RHONE : 5

DROME ARDECHE : 3

ISERE : 3

LOIRE : 3

PUY-DE-DOME : 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX : 3

AIN : 2

ALLIER : 2

CANTAL : 2

HAUTE-LOIRE : 2

SAVOIE : 2

24.4 - Si pour une raison quelconque, le nombre de 14 équipes était dépassé en Régional 1 ou le nombre de 12 équipes était dépassé dans n'importe quelle poule des Championnats Seniors et Jeunes, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Les derniers de poules, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules, descendront obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'article 24.6, Départage mini-championnat (Descentes), ainsi que les équipes antépénultièmes et précédentes si nécessaire.

24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

24.6 - Départage Mini-Championnat (Descentes).

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

24.7 - Départage mini-championnat : Montées

Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les 5 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

24.8 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES SENIORS LIBRES PAR NIVEAU

A la fin de chaque saison, et pour chaque niveau, les montées et descentes se feront de la façon suivante :

REGIONAL 1 (R.1)	28	28	28	28	28	28
MONTEE EN N.3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
DESCENTES DE N.3	1	2	3	4	5	6
MONTEES de R.2	5	5	5	5	5	5
DESCENTES EN R.2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
	28	28	28	28	28	28
REGIONAL 2 (R.2)	60	60	60	60	60	60
MONTEE EN R.1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
DESCENTE DE R.1	3	4	5	6	7	8
MONTEES DE R.3	10	10	10	10	10	10
DESCENTES EN R.3	-8	-9	-10	-11	-12	-13
	60	60	60	60	60	60
REGIONAL 3 (R.3)	120	120	120	120	120	120
MONTEE EN R.2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
DESCENTES DE R.2	8	9	10	11	12	13
MONTEES DE DISTRICTS (D.1)	30	30	30	30	30	30

DESCENTES EN DISTRICTS (D.1)	-28	-29	-30	-31	-32	-33
	120	120	120	120	120	120

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINANCIERES DES EPREUVES

25.1 - Recettes et invitations

Chaque Club recevant sur son terrain demeure maître de sa recette.

Le Club visiteur recevra quinze invitations pour chaque match, outre l'entrée gratuite des joueurs de la rencontre.

Outre les invitations de la Ligue et les cartes officielles de la F.F.F ou de la Ligue qui ouvrent de plein droit l'accès gratuit aux stades, chaque Club recevant détermine dans quelles conditions les licenciés (joueurs et dirigeants) peuvent bénéficier de l'entrée gratuite.

25-2 - Frais de déplacement

25.2.1 – Le calcul des frais de déplacement prendra en compte le kilométrage aller-retour indiqué par Footclubs, voie la plus rapide, et en adoptant le prix du kilomètre précisé par la Ligue à chaque début de saison.

24-2-2 - En cas de match à rejouer, ou à jouer, pour quelle que raison que ce soit, les prescriptions de l'article 38-5 des présents règlements seront appliquées.

25.2.3 - Lorsqu'un Club déclarera forfait, celui-ci se verra facturer, en sus des sanctions financières et sportives encourues telles que définies dans l'article 23.2 des présents règlements, les frais engagés conformément à l'article 25.2.1 ci-avant.

25.3 - Règlement des arbitres et des délégués

25.3.1 - Délégués

Chaque Club participant au Championnat «R.1» verse à la Ligue, en même temps que ses droits et engagements, une somme forfaitaire fixée chaque saison en fonction du nombre de matches à disputer sur son terrain.

La Ligue assure le règlement des délégués normalement désignés pour ces rencontres.

Lorsque par application de l'article 43, la Ligue décidera de désigner un délégué supplémentaire (pour les rencontres «R.1») ou de désigner un ou plusieurs délégués pour une rencontre concernant une autre division, les frais supplémentaires seront supportés à charges égales par les deux Clubs en présence, sauf dans le cas où cette désignation est consécutive à une décision motivée d'une des juridictions de la Ligue. Dans ce dernier cas, le Club sanctionné prendra seul à sa charge les frais y afférant.

De même, lorsque la désignation fera suite à la demande expresse d'un Club, il appartiendra à ce dernier d'en supporter la charge. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les délégués sont réglés directement par la Ligue.

25.3.2 - Arbitres

Pour toutes les compétitions régionales (championnats et coupes) ainsi que pour les coupes nationales à partir du 3ème tour, les frais sont réglés par la Ligue et refacturés aux clubs par l'intermédiaire de la caisse de péréquation.

Seuls sont pris en compte dans les calculs, les matches ayant donné lieu au versement d'indemnités aux arbitres officiels.

Pour les deux premiers tours de toutes les Coupes Nationales, l'intégralité des indemnités des arbitres sont réglées par le club recevant à la mi-temps.

N.B : les frais ne seront pas pris en compte lorsqu'une désignation aura été faite à la demande d'un club qui dans ce cas, devra supporter intégralement la charge de cette désignation.

25.4 - Terrains suspendus ou à huis-clos

Le Club visité qui aura subi une mesure disciplinaire sera soumis aux dispositions suivantes.

25.4.1 - Terrains suspendus

Le club dont une équipe a été sanctionnée de «Terrain suspendu» doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s).

Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu.

Le club dont le terrain est suspendu devra rembourser sous le contrôle de la Ligue les frais de déplacement supplémentaires occasionnés pour l'équipe visiteuse non sanctionnée et fixés par l'Article 25.2.1 des présents règlements.

25.4.2 - Matches à huis clos

Pour les matches à huis clos, le Club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage,
- les frais de délégués,

Chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le Club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués de la Ligue, quatre délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du Club visés plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain
- Le ou les correspondants de presse.
- le médecin de service,
- l'arbitre officiel désigné,
- les arbitres assistants,
- le ou les délégués de la Ligue,
- les quatre délégués du club.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants. Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.

«L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées ».

25.5 - Redressement judiciaire

Tous les cas des clubs en redressement ou en liquidation judiciaire seront tranchés exclusivement par le Conseil de Ligue.

ARTICLE 26 : FORMALITES D'AVANT-MATCH

26.1 – Vérification des licences

Les arbitres peuvent exiger la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs conformément à **l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Les dispositions de l'article précité s'appliquent à toutes les catégories de joueurs. Les Districts sont libres de prendre des mesures qui leur paraissent convenables pour les catégories U6 à U11 et U6 F à U11 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

Il est précisé que le terme « pièce officielle » s'entend exclusivement pour les pièces délivrées par les autorités officielles (Préfectures, Ministères, etc.) et sous la réserve expresse qu'elles comportent une photographie d'identité (entrent dans cette catégorie, en particulier, la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de résident étranger, la carte du combattant, le permis de conduire, etc.).

Toute pièce délivrée par une Administration (S.N.C.F., Transports en commun, etc.) sera considérée comme pièce non officielle et devra être retenue par l'arbitre. Il en sera de même pour les pièces émanant d'une autorité officielle mais dont la photo sera simplement collée ou agrafée, et validée par un timbre humide.

Entrent également dans la catégorie des pièces non officielles, les cartes scolaires, de Clubs, dès l'instant où elles comportent une photo de l'intéressé(e).

26.2 – Présence des éducateurs liés au Statut des éducateurs et entraîneurs du football.

Vérification de l'identité et de la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match par l'arbitre et ou le délégué, suivant les directives de la Ligue.

Cette présence doit être effective, sur le banc, tout au long de la rencontre sous peine de rapport et de sanctions éventuelles (voir l'article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).

ARTICLE 27 : RESTRICTIONS COLLECTIVES

27.1 – Dispositions générales

Nombre minimum de joueurs, nombre de joueurs « Mutation », nombre de joueurs étrangers :

Cf. Articles 159 à 170 des Règlements Généraux de la F.F.F..

27.2 - Nombre de joueurs avec double licence en compétition régionale :

En vertu de l'article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Ligue fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions régionales libres ainsi que dans les compétitions régionales de football diversifié de niveau A.

Le nombre est laissé à l'appréciation des Districts pour leurs propres compétitions.

Le Football Loisir étant de niveau B, n'est pas concerné par ces dispositions.

27.3 - Les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de classement de montée ou de descente, sont soumises aux mêmes obligations.

ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

Dans toutes les compétitions de Ligue, y compris la division R.1 Senior libre, ainsi que lors des 2 premiers tours de la Coupe de France et lors des épreuves éliminatoires de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise, de la Coupe Nationale Futsal et de la Coupe de France Féminine organisées par la Ligue, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Lorsque le règlement de la compétition autorise l'inscription de plus de 14 joueurs sur la feuille de match, seuls les 3 premiers remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.

Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés 'non entrant' sur la feuille de match par l'arbitre.

L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième période sont entrés en jeu pour la première fois les remplaçants (catégorie seniors uniquement).

Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et seront inscrits sur la feuille de match à la mi-temps s'ils ne l'ont été auparavant.

En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième période.

ARTICLE 29 - MATCHS À REJOUER OU REMIS

1) Lorsqu'un match est donné «à rejouer» pour quelle que cause que ce soit, seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

2) Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- a) à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.
- b) à la date réelle du match, en cas de match remis.

3) Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F..

4) Est considéré comme match «à rejouer» :

- a) Le match qui n'a eu qu'un commencement d'exécution,
- b) Le match qui, ayant été joué, n'a pu être homologué,
- c) Le match qui s'est terminé par un résultat nul alors qu'il devait obligatoirement fournir un vainqueur.

5) Est considéré comme match remis une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

6) Pour l'application de la restriction de participation résultant de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., il y a lieu de considérer comme la dernière rencontre officielle, celle disputée par l'équipe supérieure, même si cette rencontre a été interrompue et n'est donc pas allée à son terme, dès lors qu'elle a eu un commencement d'exécution.

ARTICLE 30 - CALENDRIER

L'engagement d'un Club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente. «Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise». En championnat R.1 SENIORS, **les deux dernières journées se jouent le Samedi à 18H.**

ARTICLE 32 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match en regard du nom du joueur.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Toute absence de numéros pourra faire l'objet d'une amende.

Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevants doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission Sportive, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F..

ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH

33.1 - Feuille de match informatisée

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir d'une application dédiée qui contient toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux de la Ligue ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I.. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...).

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

La F.M.I. est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la F.M.I., fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements de la F.F.F. seront traités par le Bureau plénier de la Ligue.

33.2 – Feuilles de matchs « papier »

Les feuilles de matchs sont disponibles sur FOOTCLUBS. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.

Sur la feuille de match ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants ou éducateurs.

33.3 - Pour les entraîneurs-joueurs, l'utilisation de la double licence est obligatoire.

33.4 - L'équipe recevant établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 50 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

L'équipe visiteuse remplit la feuille de match en second et la remet à l'arbitre au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport à la Ligue qui prendra les dispositions qu'elle estime nécessaires.

33.5 - Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00, de renseigner sur FOOTCLUBS, le résultat de la rencontre.

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R.1 senior libre). Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories 1 à 3 ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

34.2 - Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

34.3 - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5 5s, 5sy ou 5 sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

34.4 - Il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R.2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.

34.5 - Les terrains des Clubs disputant les Championnats de Ligue «U15», «U17» et «U18» doivent être classés, au minimum, en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

34.6 – Coupes Nationales : A partir du 3e tour, toutes les rencontres devront se disputer sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye

34.7 - Traçage de la zone technique pour les terrains classés 4, 4Sye (nouvelle génération) 5, 5sye (nouvelle génération) 5sy ou 5s.

Cette surface est obligatoirement délimitée par un tracé blanc en pointillé.

1er cas : Terrain équipé de bancs de touche abrités ou non

Le traçage sera identique à celui préconisé par la F.I.F.A. pour chaque banc :

- à 1 mètre de la ligne de touche.
- à 1 mètre de chaque côté du banc

2ème cas : Terrain ne possédant pas de bancs de touche

Le traçage représentera 2 rectangles de 5 m de long sur 1,50 m de large, situés à 5 mètres de chaque côté de la ligne du centre et à 1 mètre de la ligne de touche.

Tous les occupants de la zone technique doivent être identifiés sur la feuille de match avant que ne débute la rencontre, et doivent se comporter de manière correcte.

Seul, l'entraîneur, autorisé à donner des instructions techniques aux joueurs de son équipe, pourra évoluer à l'intérieur de cette zone technique.

ARTICLE 35 - BALLONS

L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Sur terrain neutre, les 2 équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

Lorsque les ballons sont fournis par l'instance organisatrice, les clubs sont tenus de les utiliser.

ARTICLE 36 - TERRAINS NEUTRES

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission de la Ligue, le Club organisateur devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixés.

Il devra, en outre, assurer le tracé, l'agencement, et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

Les conditions financières de l'organisation seront fixées par la Ligue ou le District.

ARTICLE 37 - DELEGUES DE CLUBS

1. A l'occasion de chaque rencontre se déroulant sur son terrain, un Club jouant en Championnat de Ligue mettra à la disposition de l'arbitre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, deux «Délégués de Clubs» dûment licenciés.

2. Si, avant une rencontre de Championnat sur son terrain, un Club ne met pas à la disposition de l'arbitre de la rencontre dans les conditions prévues au paragraphe 1 ci-dessus, le nombre de «Délégués de Clubs» prescrit, l'arbitre en fera rapport à la Commission compétente de la Ligue qui prononcera, au vu des faits, des sanctions financières.

3. Le Bureau Plénier de Ligue, par l'intermédiaire éventuel de ses Commissions, peut interdire la fonction de «Délégué de Club» à celui, ou celle qui aura eu un comportement justiciable d'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

38.1 - Les Clubs recevant devront faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues.

38.2 - L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).

38.3 – a) cependant, le club a jusqu'à 48 heures avant l'horaire de la rencontre, en exemple :

- jusqu'au vendredi 15h00 pour un match le dimanche 15h00,
- jusqu'au jeudi 20h00 pour un match le samedi à 20h00
- inondation généralisée,
- épaisseur importante de neige,
- terrain recouvert de glace,
- etc...,

pour déclarer le terrain impraticable.

En cas d'arrêté municipal ou communautaire, suivre la réglementation en vigueur.

Le CLUB RECEVANT doit en aviser par fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- la Ligue,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- l'observateur d'arbitres éventuellement,
- le ou les Délégués éventuellement,
- le Club adverse.

b) Si l'aggravation de la situation intervient jusqu'à 6 heures avant l'horaire de la rencontre, le CLUB RECEVANT contactera le délégué du secteur concerné en signalant les raisons de l'impraticabilité (la Ligue publie chaque année la liste des délégués de secteurs officiels en indiquant leurs nom et téléphone et en précisant les terrains des clubs dont ils sont responsables).

Après visite, le Délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer. Cette décision sera sans appel en cas d'impraticabilité, sinon elle sera soumise au pouvoir discrétionnaire de l'arbitre.

En cas de report du match :

Le CLUB RECEVANT doit en aviser par fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- la Ligue,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- l'observateur d'arbitres éventuellement,
- le ou les Délégués éventuellement,
- le Club

Le Club devra, en outre, adresser immédiatement à la Ligue un fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club faisant connaître la décision du délégué de secteur et précisant le nom de ce dernier.

Si la rencontre est maintenue, seul l'arbitre officiel aura, sur le terrain, qualité pour décider du report éventuel.

Les officiels ou l'équipe visiteuse qui partiront le jour du match avant 9h30 (match le dimanche 15h00) ou 14h30 (nocturne le samedi 20h00) devront, en période d'intempéries, prendre contact préalablement avec le club adverse afin de s'assurer du maintien de la rencontre. En cas d'annulation, une confirmation par télécopie ou courriel devra être envoyée à la Ligue.

« Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre ».

Dans tous les cas, le fax ou le courrier électronique avec messagerie officielle du club recevant doit indiquer le nom et la qualité du signataire du message et indiquer le numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle.

38.4 - Lorsqu'un Club aura déclaré son terrain impraticable, la Ligue pourra, si elle le juge utile, procéder à une enquête approfondie et, le cas échéant, décider que l'arbitre jugera sur le terrain de l'impraticabilité de celui-ci.

Dans ce cas, elle en informera la veille du match par tous moyens possibles, les deux Clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué, s'il y a lieu.

38.5 - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, la Ligue pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement compris les «nocturnes».

En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitre, officiels, devra être assurée par le Club utilisateur.

L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le Club de cette obligation.

La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matches aller.

En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre.

Extrait de l'Article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

«Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

38.6 - Les Clubs dont les équipes réserves opèrent en Championnat de Ligue ne seront autorisés à faire jouer ces équipes en lever de rideau que s'ils peuvent disposer d'un terrain de repli dans le cas où il serait impossible de faire disputer deux rencontres sur le même terrain.

38.7 - Délégués de secteur.

La Ligue publiera chaque année, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées en précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par les arbitres et ou le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 - La priorité des rencontres officielles est :

1. Coupes Nationales
2. Championnats de Ligue
3. Coupes Régionales
4. Compétitions des Districts.

39.2 - Quand la Ligue ou le District organisent un match officiel dans une ville (sélection, barrage, Championnat interdistricts, finale, etc....), la Ligue se réserve le droit d'interdire tout match faisant concurrence-

En cas d'urgence, les Présidents de District ont plein pouvoir pour agir au nom de la Ligue.

Les infractions au présent Règlement sont passibles de suspension et punies d'une amende dont le montant est fixé par la Ligue.

ARTICLE 40 – ENQUETES

Au cours des enquêtes, tout membre ou Club affilié qui refuserait de donner des renseignements demandés sera suspendu et la suspension prendra fin lorsque les renseignements auront été fournis.

En cas d'enquête ou d'expertise, d'une signature contestée, le Club requérant devra déposer une somme comme garantie du remboursement des frais engagés à cet effet.

Les frais inhérents (ainsi que les frais de déplacement de tout officiel, arbitre et Délégué) resteront à la charge du Club qui sera sanctionné.

Tout Club ou membre affilié reconnu coupable de fausses déclarations sera suspendu par la commission compétente.

ARTICLE 41 - SELECTIONS

Les joueurs convoqués pour un match de sélection inter-districts, inter-ligues ou Coupe des Régions UEFA doivent répondre à leur convocation.

Tout joueur sélectionné comme titulaire ou remplaçant qui refuserait de jouer sans motif valable sera suspendu.

Est passible d'une sanction, le Club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection ou à une rencontre interdistricts ou interligues. Le(s) dirigeant(s) responsable(s) est(sont) passible(s) d'une suspension.

Tout Club ayant 2 joueurs retenus par la Ligue pour disputer un match de sélection peut demander le report de la rencontre de compétition officielle gérée par la Ligue, programmée dans les 48 h.

ARTICLE 42 - ARBITRES

42.1 - Les arbitres seront désignés par la Commission régionale de l'arbitrage.

Les arbitres devront être désignés 10 jours à l'avance sauf raison majeure.

42.2 - La récusation d'un arbitre est prononcée par la Commission Régionale de l'Arbitrage.

42.3 - Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera en lieu et place du défaillant.

Si un arbitre officiel n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence se trouve sur le terrain, il est choisi de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.

42.4 - Les arbitres doivent adresser, sur demande de la Ligue les cartes d'arbitrage qui leur sont remises par le club visité.

En cas d'utilisation d'une feuille de match « papier » si une ou plusieurs licences lui paraissent litigieuses, l'arbitre de la rencontre devra les retenir, ainsi que celles faisant l'objet d'une réclamation et les transmettre à la Ligue avec son rapport. Il devra, en outre, contresigner sur les feuilles de match les réserves et réclamations des Capitaines d'équipes.

42.5 - Arbitres assistants et auxiliaires.

En attente (sera traité lors de l'AG d'été de la LAuRAFoot en juin 2017).

ARTICLE 43 - DELEGUES OFFICIELS

La Ligue se réserve le droit pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des Clubs en présence en fera la demande, de désigner un Délégué officiel dont les attributions sont précisées ci-après :

43.1 - Rôle

- Représenter la Ligue à certaines rencontres qu'elle organise ;
- Assister, conseiller, informer, contrôler, contribuer à l'organisation et à la régularité du bon déroulement des épreuves ;
- Etre le coordinateur entre les dirigeants du Club visité, du Club visiteur et les arbitres.

43.2 - Missions

43.2.1 - Formalités préliminaires à la rencontre :

- a) Arriver une heure et demie (1 H.30) avant le début de la rencontre ;
- b) Se mettre en rapport avec le responsable du Club recevant ;
- c) S'informer de l'organisation de la rencontre.

43.2.2 – Formalités d'avant match :

- a) Visiter les installations (vestiaires, local et matériel sanitaire) ;
- b) S'enquérir des mesures d'ordre avec le responsable et envisager avec lui les mesures à prendre en cas d'incidents et donner les consignes au Délégué du Club recevant ;
- c) Assister l'arbitre dans ses tâches administratives, faire remplir les feuilles de match par les deux Clubs et inviter les Capitaines à se présenter à l'arbitre 30 minutes avant la rencontre ;
- d) Accompagner les équipes et l'arbitre sur le terrain et veiller à ce que soient présents sur le banc de touche :
 - un dirigeant licencié,
 - l'entraîneur et son adjoint,
 - le médecin de service ou le soigneur,

- les joueurs remplaçants.

Le nombre maximum de personnes présentes sur le banc de touche ne doit pas excéder 8 (inscrites obligatoirement sur la feuille de match) ;

e) Veiller à ce que le coup d'envoi soit donné à l'heure fixée.

43.2.3 – Formalités durant la rencontre :

a) Etre présent sur le banc de touche ;

b) Veiller à la bonne tenue des personnes présentes à l'intérieur de la main courante (surface technique) ;

c) Prendre note des faits, des insuffisances, anomalies, actes répréhensibles et informer impérativement les intéressés d'une part, et les représentants du Club, d'autre part, de ce qu'il juge nécessaire à mentionner dans son rapport ;

d) Ne pas tolérer la présence, sur le banc de touche, d'un joueur exclu par l'arbitre ;

e) Relever les incidents graves qui pourraient se passer à l'insu de l'arbitre ;

f) Ne pénétrer sur le terrain de jeu qu'à l'invitation expresse de l'arbitre.

43.2.4 – Formalités durant la mi-temps :

Accompagner les arbitres regroupés jusqu'aux vestiaires. Se placer derrière eux et contrôler que toutes les dispositions sont prises pour leur protection.

43.2.5 – Formalités d'après-match :

a) Accompagner les arbitres regroupés jusqu'aux vestiaires (idem à l'opération de la mi-temps);

b) Examiner la feuille de match qui est complétée et signée par l'arbitre. Ne rien ignorer de ce qui est mentionné sur ce procès-verbal ;

c) Ne quitter les arbitres qu'après s'être assuré qu'aucun incident n'est à craindre à leur sortie du stade ;

d) Adresser un rapport à la Commission, soulignant la qualité de l'organisation. Le délégué de secteur confirmera sans délai à la Ligue les dispositions prises.

ARTICLE 44 - DIVERS

44.1 - Tous les cas non prévus par les présents Règlements seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue.

44.2 -

a) Les présents Règlements s'appliqueront pour toute compétition organisée par la Ligue et dont le cas n'est pas prévu dans le Règlement particulier de l'épreuve.

b) Dans toutes les compétitions de Districts, pour tous les cas non prévus par le Règlement particulier de l'épreuve, les Comités de direction de districts pourront, pour prendre une décision, se référer aux Règlements de la Ligue.

44.3 - Toutes les compétitions particulières (Coupes, Challenges) organisées par les Districts seront soumises à l'autorisation préalable de la Ligue. Les dates prévues pour leur calendrier seront communiquées à la Ligue.

44.4 - Aucun appel ne sera accepté sur une épreuve dont le règlement n'aura pas reçu ladite autorisation préalable.

ARTICLE 45 - DÉCLARATION DES OFFICIELS

1. En application de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F, « *pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre officiel, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits, doivent être retenues jusqu'à preuve contraire* ».

2. Tout officiel désigné (arbitre central, arbitre assistant, délégué, médiateur ou observateur), victime ou témoin d'incidents, avant, pendant ou après un match, est tenu de faire un rapport sur ces faits pour la Commission Régionale de Discipline, dans les 48 heures suivant la rencontre, sous peine de «non désignations».

3. Tout membre du Conseil de Ligue ou d'une Commission de la Ligue témoin d'incidents avant, pendant ou après un match, est tenu de faire un rapport sur ces faits pour la Commission Régionale de Discipline, dans les 48 heures suivant la rencontre.

ARTICLE 46 - POLICE DES TERRAINS

1. Cf. article 129 des Règlements Généraux de la F.F.F..

2. Le Club recevant est tenu de se conformer aux consignes de l'arbitre et du délégué en ce qui concerne la police du terrain, et doit, en outre, protéger les officiels.

3. Le Club recevant est tenu d'avoir sur le terrain au moins deux dirigeants licenciés qui seront munis chacun d'un brassard, sous peine d'amende.

4. Le Club recevant (organisateur) est responsable de la sécurité des vestiaires qu'il met à la disposition des visiteurs (équipes, arbitres et délégués).

5. En cas de difficultés d'application, il devra prévenir par affiches les occupants des vestiaires et devra leur proposer la garde des espèces et objets de valeurs, durant la rencontre.

6. Les Clubs ayant des incidents provenant de l'indiscipline de leurs membres ou de leurs supporters peuvent être assujettis au remboursement des frais occasionnés aux arbitres ou à toute autre personnalité officielle sans préjudice des sanctions sportives prévues dans les Règlements disciplinaires de la Ligue et à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F..

7. Le Club recevant est tenu de prévoir un emplacement réservé aux véhicules des officiels et de l'équipe visiteuse.

8. A la mi-temps et à la fin de la rencontre, l'arbitre sera obligatoirement accompagné jusqu'à son vestiaire par les deux capitaines et par les Délégués au terrain.

9. Les officiels sont tenus de signaler à la Ligue tous les cas où les dispositions précédentes n'auraient pas été appliquées, la Commission Régionale de Discipline aura tous pouvoirs pour apprécier et éventuellement sanctionner les infractions commises.

Titre 5 - Statuts particuliers

Chapitre 1 – Statut de l'arbitrage

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Il est présenté à titre exceptionnel pour la saison 2017/2018 dans l'attente de la mise en place d'un Statut uniforme pour les saisons suivantes.

1.1 – Obligations des clubs au Statut Fédéral de l'arbitrage :

Statut fédéral de l'arbitrage (précisions des conditions définies par la Ligue régionale pour l'ensemble des Districts qui la compose).

a) Extrait de l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Les très jeunes arbitres et les jeunes arbitres sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage.

Les arbitres auxiliaires ne sont pas considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage et ne sont donc pas représentatifs de leur club, sauf conditions spécifiques. Toutefois en cas d'absence d'un arbitre officiel neutre sur une rencontre, ils sont prioritaires pour le remplacer.

b) Extrait de l'article 34 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 15 juillet, le nombre de journées minimum à diriger est de 18 pour les arbitres seniors et 15 pour les jeunes arbitres (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat.

Date limite des examens théoriques :

Adultes et Jeunes Arbitres : 31 janvier de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.

c) Extrait de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Nombre d'arbitres officiels au club - autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.

d) Extrait de l'article 46 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Sanctions financières :

Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, Futsal : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

1.2 - Obligations des clubs de l'Ex-ligue Rhône-Alpes au statut aggravé

Les obligations des clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) (Ex. : pour la saison 2017/2018 : le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2018) pour les deux premiers niveaux des Districts, de la Ligue et de la Fédération (toutes catégories régionales et départementales) dont le nombre ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres majeurs dont 6 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres majeurs dont 5 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours,

- Championnat National 1 : 6 arbitres majeurs dont 4 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Championnat National 2 et Championnat National 3 (CFA et CFA2) : 5 arbitres majeurs dont 3 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 1 (Division d'Honneur) : 4 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 2 (Honneur Régional) : 3 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 3 (Promotion Honneur Régional) et Départemental 1 (division supérieure District) : 2 arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Départemental 2 (Deuxième niveau de District) : 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- Autres niveaux de district : 1 arbitre
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire (s'il s'agit d'un arbitre auxiliaire au lieu d'un arbitre: maintien du nombre de joueurs mutés, pas d'accession en division supérieure si le club a gagné sa place, application des sanctions financières)
- Dernier niveau de district : pas d'obligation
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres spécifiques futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre spécifique futsal,
- Equipe Régional 1 Futsal (Division d'Honneur) : 1 arbitre spécifique futsal

Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11.

Un club dont le nombre d'arbitres est supérieur aux obligations du statut aggravé jeunes de la Ligue, pourra comptabiliser pour les arbitres au-delà dudit statut, 1 arbitre âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée pour 2 arbitres majeurs existants (2 majeurs=1 âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Un même arbitre ne pouvant être comptabilisé qu'une fois pour couvrir les obligations de son club au statut aggravé.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les jeunes arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 15 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compter comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un jeune arbitre fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prescrites par l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) le championnat de Ligue Elite et/ou Honneur U19, U17, U15

➤ 2 JEUNES ARBITRES

B. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat de Ligue promotion U19, U17, U15
- b) le championnat de jeune de la plus haute série de leur District

➤ 1 JEUNE ARBITRE

Nota : Ces dispositions seront réétudiées au cours de la saison 2017/2018 lorsque seront définis les championnats de jeunes 2018/2019.

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1^{er} janvier de la saison concernée.

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Sanctions pour le statut aggravé de la ligue : application de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage pour les sanctions sportives.

1.3 - Obligations des clubs de l'Ex-ligue Auvergne au statut aggravé

1. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de France Ligue 1 : 10 arbitres (dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours) dont 6 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Championnat de France Ligue 2 : 8 arbitres (dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours) dont 5 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 1 (Division d'Honneur) : 4 arbitres dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régionale 2 (D.H.R.) : 3 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régionale 3 (P.H.R.) : 3 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Départemental 1 (Elite) : 2 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Clubs Seniors de District autres que la D1 : 1 arbitre
- Championnat de France Féminin de D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Championnat de France Féminin de D2 : 1 arbitre,
- Clubs féminins autres que D1 et D2 :
 - Clubs de Ligue : 1 arbitre officiel majeur
 - Clubs de District : aucune obligation
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 majeur,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,
- Clubs de Futsal de Ligue ou de District : aucune obligation

- Clubs de Football Entreprise :
 - Clubs nationaux : 1 arbitre officiel majeur
 - Clubs de Ligue ou de District : aucune obligation
- Clubs n'engageant que des équipes de jeunes :
 - Clubs de Ligue : 1 arbitre officiel
 - Clubs de District : aucune obligation

STATUT DE L'ARBITRE-AUXILIAIRE (classé D5)
(Adopté par l'A.G. de l'ex-Ligue d'Auvergne du 21 JUIN 2008)

L'arbitre-auxiliaire est un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer son club.

Il passera le même examen que les arbitres officiels et pourra suivre une formation identique.

L'arbitre-auxiliaire devra participer aux différents stages organisés sinon il ne pourra pas couvrir son club.

Le nombre de matches requis (sont comptabilisés les matches arbitrés comme central ou assistant) sera de 12 matches sur une saison complète uniquement en compétitions seniors du District.

En cas d'absence d'arbitre officiel, un arbitre auxiliaire est prioritaire pour diriger une rencontre.

Si chaque équipe d'un match présente un arbitre-auxiliaire, c'est celui du club visiteur qui officiera.

Un arbitre-auxiliaire ne peut prétendre à quelconque indemnité.

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au 31 janvier, aura 8 matches à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

Suivant le niveau de compétition de l'équipe qui détermine les obligations du club, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les **clubs masculins du District autres que ceux de Départemental 1**, sera prise en compte pour adapter les sanctions.

*** DEPARTEMENTAL 2 (Promotion) ET DEPARTEMENTAL 3 (1^{ère} Division) :**

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} juin en 3^{ème} année d'infraction et au-delà :

- a) non accession maintenue,
- b) maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante,
- c) sanctions financières maintenues.

*** DEPARTEMENTAL 4 (2^{ème} DIVISION) :**

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) maintien de 6 joueurs mutés en équipe supérieure,

c) sanctions financières maintenues.

*** DEPARTEMENTAL 5 (3^{ème} DIVISION) :**

- a) aucune sanction sportive
- b) sanction financière minimale maintenue

Par mesure dérogatoire, les clubs peuvent utiliser les services de l'arbitre majeur qui leur a permis de remplir les obligations au statut de l'arbitrage lors de la saison 2016/2017 comme arbitre seniors tant que ce même arbitre officiera au sein du club et ce, sans interruption.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par cette dernière, que celle-ci s'applique.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

Pour qu'un groupement de jeunes soit créé il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune).

ARTICLE 3 : DOUBLE LICENCE (cf. article 29 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er Janvier de la saison en cours et arbitres de fédération : application stricte du Statut de l'Arbitrage (l'arbitre ne peut pas avoir de licence joueur).

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le présent Statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les districts et la ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les commissions compétentes des districts et de la ligue.

Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football

ARTICLE 1 : OBLIGATION DE DIPLOMES

- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.
- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participantes aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).
- Les équipes participantes au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 à compter de la saison 2018/2019.
- Les équipes participantes aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2 à compter de la saison 2018/2019.
- Les équipes participantes au championnat R1 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 pour la saison 2017/2018, puis d'un éducateur titulaire du BMF à compter de la saison 2018/2019.
- Les équipes participantes au championnat R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 à compter de la saison 2018/2019.
- Les équipes participantes aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Module Futsal de base » pour la saison 2017/2018.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :

- sera redevable des sanctions financières prévues,
- encoure la sanction sportive prévue.

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ARTICLE 3 : CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,

Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens :

- la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale
- la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.

La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs (championnat régional) ou la Section du Statut de la C.F.E.E.F pourront infliger aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

ARTICLE 4 : PRESENCE SUR LE BANC

4.1- A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, donnent les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la ligue, la vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.

4.2- Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

4.3- Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par écrit (courrier ou courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.

ARTICLE 5 : DEROGATIONS

Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes seniors R.1 et R.2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par mesure dérogatoire :

5.1- les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R.3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).

5.2- Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.

5.3- L'éducateur ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.

5.4- En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.

ARTICLE 6 : APPLICATION

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneur de Football (CRSEEF) veille à l'application des dispositions du présent Règlement et apprécie, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club et l'éducateur répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues par le présent règlement.